



République Française

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

**SERVICE DE LA
PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES
RISQUES**

**Bureau de l'Environnement
Industriel**

N° 1356-2010/ARR/DENV/SPPR

Date du : 12 MAI 2010

AMPLIATIONS

Com Del	1
DJA/Bureau du courrier	1
DENV (BEI/IIC)	2
Commissaire enquêteur	1
Intéressé	1
Mairie du Mont Dore	1
DENV/BQECV	1
DENV/PI	1
DENV/SE	1
DTE	1
Sécurité Civile	1
SMIT	1
DAVAR	1
Sapeurs pompiers du Mont Dore	1
DIMENC	1
DASSNC	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Société CSP VEOLIA PROPRETE, d'un quai d'apport volontaire de déchets, sis au lieu – dit La Coulée- commune du Mont – Dore.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code de l'environnement de la Province Sud ;
Vu la demande déposée le 1^{er} avril 2008, complétée en 2 volumes le 19 septembre 2008 et le 19 avril 2010, par la Société CSP VEOLIA PROPRETE.

ARRETE :

Article 1^{er}

Est ouverte dans la commune du Mont – Dore, une enquête publique relative à l'exploitation, par la Société CSP VEOLIA PROPRETE, d'un quai d'apport volontaire de déchets, sis au lieu – dit La Coulée.

Article 2

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 21 juin 2010 et clôturée le lundi 05 juillet 2010 à 14 heures.

Article 3

Monsieur Jean Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie du Mont - Dore de 9 heures à 12 heures, aux dates suivantes :

- Lundi 21 juin
- Lundi 28 juin
- Mercredi 23 juin
- Mercredi 30 juin

Il y assurera également une permanence le lundi 05 juillet 2010 de 9 heures à 14 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 81.76.29).

Article 4

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures;
- à la mairie du Mont - Dore (téléphone : 43.70.00) – 4468 avenue baie des dames, Mont - Dore,
 - du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 15 heures 30

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mont- Dore, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel – BP 3718 – 98846 NOUMEA CEDEX.

Article 5

Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6

Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,
Le directeur de l'environnement

Christophe OBLED

Pour le Président et par délégation
Le directeur de l'environnement

C. OBLED